

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Actions éducatives / Pratiques et Associations sportives

N° CN-2022-2727

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COMPLEXE SPORTIF MAX DÉCARRE, AVENUE DES NEIGEOS
A L'OCCASION DU 20ÈME CYCLO CROSS DE SEYNOD
DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.325.1 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le Code de la route relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police,

Vu l'article R 623-2 du Code Pénal relatif aux bruits ou aux tapages injurieux ou nocturnes,

Vu l'arrêté n°324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux mesures de lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande présentée le 4 octobre 2022 par Monsieur Alexandre DUPOUHET, Président de l'Etoile Sportive de Seynod Cyclisme chargé de l'organisation du 20ème Cyclo-Cross de Seynod le dimanche 20 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement des courses cyclistes organisées dans le cadre de la 20ème édition du Cyclo-Cross de Seynod,

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics pendant les épreuves cyclistes, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de certaines voies sur le territoire de Seynod de la ville d'Annecy.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Alexandre DUPOUHET, Président de l'Etoile Sportive de Seynod Cyclisme, est autorisé à organiser la **20ème édition du Cyclo-Cross de Seynod le dimanche 20 novembre 2022 sur le territoire de Seynod de la ville d'Annecy.**

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette manifestation, 3 courses sont au programme et les départs sont respectivement prévus à 11h00, 13h00 et 14h30.

Le départ de chaque course aura lieu au droit du magasin C NOS TERROIRS situé au 67 avenue des Neigeos pour ensuite utiliser le parcours tracé à l'intérieur du Complexe Sportif Max DECARRE et se terminer devant la Salle St Martin au 76 avenue des Neigeos.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement de tous véhicules (à l'exception de ceux de l'organisation clairement identifiés au moyen d'un badge), seront interdits Avenue des Neigeos, portion comprise du numéro 67 (magasin C'Nos Terroirs) au numéro 84 (Conservatoire de musique) **le dimanche 20 novembre 2022 de 06h00 à 18h00.**

Des véhicules anti intrusion de l'organisateur seront positionnés à hauteur de la salle St Martin au 67 avenue des Neigeos et au numéro 84 de la même avenue, juste après la voie d'accès au conservatoire de musique **le dimanche 20 novembre 2022 de 06h00 à 18h00.**

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du gymnase Max Décarre **du samedi 19 novembre 2022 à 16h00 au dimanche 20 novembre 2022 à 18h00.**

ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les barrières Vauban et matériels mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation de la circulation et du stationnement pour cette manifestation, seront installés par l'organisateur à la date et aux horaires prévus à l'article 3 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation.

La signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 6

L'organisateur prendra les dispositions pour garantir l'accès des véhicules de secours et de desserte dans le périmètre concerné.

ARTICLE 7

L'utilisation de matériel sonore est admise dans la mesure où le respect des riverains est préservé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8

A l'issue de la manifestation, l'organisateur remettra les lieux dans leur état initial. Il aura notamment à sa charge le nettoyage complet du site.

L'enlèvement de l'ensemble des installations, incombant à l'association, devra être achevé au plus tard le dimanche 20 novembre 2022 à 20h00.

En cas de manquement à cette obligation de nettoyage ou de détérioration ou dégradation, la ville d'Annecy fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'association.

ARTICLE 9

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Alexandre DUPOUHET. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
